

**OCCUPATION DE VOIRIE – Déambulation Festa Fougasse**

Murviel-lès-Montpellier (34570)

Période du samedi 13 juin 2026 à partir de 22 heures jusqu' au dimanche 14 juin 2026 à 01 heure

**Monsieur le Maire de Murviel-Lès-Montpellier,**

**VU** la Loi du 05 avril 1884,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

**VU** l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

**VU** le Code de la Route,

**VU** la convention de partenariat entre l'association « Lezard'u » et la Mairie de Murviel-lès-Montpellier (34570) en date du 15/05/2026,

**CONSIDERANT** l'organisation de la manifestation « Festa Fougasse 2026 »,

**CONSIDERANT** que l'autorité peut prendre toute mesure nécessaire afin d'assurer la sécurité publique des usagers des lieux concernés,

**CONSIDERANT** que l'agents de police municipale de MURVIEL-LES-MONTPELLIER sont chargés d'assurer l'exécution des arrêtés de police du Maire et de constater par procès-verbal les contraventions auxdits arrêtés et aux dispositions du Code de la Route,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Une autorisation d'occupation de la voirie est délivrée à l'association « Lezard'U » afin d'organiser la déambulation Festa Fougasse sur le trajet suivant :

- **Départ** : Pré de Carabiol
- **Puis, dans l'ordre suivant** : Rue Suzanne Ivanez Chupin -> Lotissement les Oliviers (à partir de la rue Suzanne Ivanez Chupin jusqu'au passage piéton menant à l'Amphithéâtre) -> Esplanade des Droits de l'Homme -> Place Gilbert Senes -> Route de Bel Air (1<sup>er</sup> passage : de la Place Gilbert Senes jusqu'à l'entrée à l'arrière de la mairie) -> 5 rue des Lavois (Parking mairie) -> Route de Bel Air (2<sup>ème</sup> passage : au niveau de la Fontaine Romaine jusqu'à avoir rejoint la rue Suzanne Ivanez Chupin) -> Rue Suzanne Ivanez Chupin
- **Arrivée** : Pré de Carabiol

**ARTICLE 2 :**

Afin d'assurer la sécurité des participants, les axes précités à l'article 1 sont interdits à la circulation, au moment du passage du cortège. La fermeture des routes est matérialisée par la mise en place de véhicules et de barrières toulousaines.

**ARTICLE 3 :**

La déambulation devra être verrouillée hermétiquement par l'association afin d'éviter tout risque d'incident (mise en place de véhicules en travers de la route, barrières...).

**ARTICLE 4 :**

Dès la fin de l'évènement, l'association Lezard'U s'engage à remettre les lieux en état.

**ARTICLE 5 :**

Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

Les prescriptions du présent arrêté sont rappelées sur les lieux par l'affichage de ce dernier.

**ARTICLE 7 :**

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa publication numérique (ou affichage par défaut) ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de PIGNAN (34) ainsi que l'association Lezard'U sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent acte.

**ARTICLE 8 – Le Maire :**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Fait à Murviel Lès Montpellier,  
Le 08/06/2026**

**Monsieur Le Maire  
Gilles CUSIN**

